

## Annexe IV

### Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Baccalauréat professionnel environnement nucléaire défini par l'arrêté du 18 juillet 2006		Baccalauréat Professionnel techniques d'interventions sur installations nucléaires défini par le présent arrêté	
Épreuves et sous-épreuves	Unités	Épreuves et sous-épreuves	Unités
<b>E1 : Épreuve scientifique et technique</b>	<b>U1</b>	<b>E1 : Épreuve scientifique et technique</b>	<b>U1</b>
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
<b>Sous-épreuve E11 : Physique nucléaire, détection des rayonnements, radioprotection</b>	<b>U11</b>	<b>E2 : Préparer un chantier en environnement nucléaire (1)</b>	<b>U2</b>
<b>E2 : Analyser et préparer un chantier en environnement nucléaire</b>	<b>U2</b>		
<b>E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	<b>U3</b>	<b>E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	<b>U3</b>
Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31	Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31
Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32	Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32
Sous-épreuve E33 : Organiser le travail d'une équipe	U33		
Sous-épreuve E34 : Économie - gestion	U34	Sous-épreuve E33 : Économie - gestion	U33
Sous-épreuve E35 : Prévention santé environnement	U35	Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement	U34
<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U4</b>	<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U4</b>
<b>E5 : Épreuve de Français, histoire, géographie, éducation civique</b>	<b>U5</b>	<b>E5 : Épreuve de français, histoire, géographie, éducation civique</b>	<b>U5</b>
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie, éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie, éducation civique	U52
<b>E6 : Arts appliqués et cultures artistiques</b>	<b>U6</b>	<b>E6 : Arts appliqués et cultures artistiques</b>	<b>U6</b>
<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U7</b>	<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U7</b>

(1) La note de l'unité E2 définie par le présent arrêté est calculée en faisant le report de la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U11 et U2 définies par l'arrêté du 18 Juillet 2006, affectées de leur coefficient.